Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article R.572-9 du code de l'environnement dans le cadre de la mise à la disposition du public

Objet : projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège 2018-2023 de la 3ème échéance (voies routières nationales écoulant plus de 3 millions de véhicules par an).

Cadre législatif et réglementaire

La directive n°2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic notamment, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'article R.572-9 du code de l'environnement précise que le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation publique et des suites qui leur ont été données, constituera le PPBE qui sera arrêté par la préfète de l'Ariège et publié sur le site Internet des services de l'État de l'Ariège.

Présentation du projet de PPBE

Le projet de PPBE concerne les grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège dont le trafic dépasse 8200 véhicules par jour pour la route et 82 trains par jour pour le ferroviaire, soit un linéaire d'environ 77 km de voirie nationale de plus de 3 millions de véhicules par an, représentée par l'A66 depuis la limite du département - PR 21 jusqu'à l'échangeur de Pamiers Sud - PR 39, et la RN20 qui débute au Nord de Pamiers au croisement avec la RD624 – PR15+10 – jusqu'à la commune de Perles-et-Castelet au croisement avec la N2020.

Le nombre de trains quotidiens sur les voies du département étant inférieur à 82, il n'y a pas de linéaire ferroviaire concerné par cette démarche dans le département de l'Ariège.

Modalités de consultation retenues

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le projet de plan est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le département, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la 3ème échéance du réseau routier national de l'Ariège est porté à la consultation du public du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019.

Le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la direction départementale des Territoires (DDT) – 10 rue des Salenques à Foix, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9 heures 15 à 11 heures 15 et de 14 heures à 16 heures.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique sur le site internet des services de l'État www.ariege.gouv.fr (rubrique Publications/Consultation du public),
- soit par voie postale, par courrier adressé à la DDT de l'Ariège – service environnement risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX Cédex.

Pendant la durée de la consultation, l'unité Biodiversité-Forêt de la DDT est à la disposition des usagers, sur rendez-vous, pour expliquer la démarche ainsi que toutes les données du PPBE.

A l'issue de la consultation, la DDT établira une synthèse des observations du public sur le PPBE de l'État.